



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL
CRIP**

**ARRETE n° 2582
PORTANT DÉCLASSEMENT
D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT**

**Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1,
- Vu Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-1,
- Vu La décision d'inutilité et de remise au service du domaine du 28 avril 2021 du Sous-directeur de l'immobilier et du logement de la Direction générale de la Gendarmerie nationale de la parcelle AH 1782 (TROIS BASSINS).

ARRÊTE

Article 1er :

Est déclassée du domaine public, aux fins d'aliénation, la parcelle cadastrée AH 1782 d'une superficie totale de 1 453 m² sur la commune de Trois-Bassins, immeuble inscrit à l'inventaire des propriétés de l'État sous les numéros CHORUS 211500/481063.

Article 2 :

La Secrétaire Générale de la préfecture, le Commandant de la Gendarmerie de la Réunion, le Directeur Régional des Finances publiques de la Réunion sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion et dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Saint-Denis, le **14 DEC 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale

Régine FAM

6 rue des Messageries,
97404 Saint-Denis cedex